

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

39 - JURA

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice 11
- présents 9
- votants 9
- absents 0
- exclus

Date de convocation :

24 août 2026

Date d'affichage :

24 août 2026

Objet**Délibération n°**

51.2026 -
Réglementation de
l'accès aux
véhicules
motorisés aux
chemins forestiers

De la commune de CERNON

Séance du 31 août 2026 à 18 heures 32

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. ARRIBAS Romuald

Étaient présents :

ARRIBAS Romuald, HUGUES Estevan, MARIN Florence,
BATISTA Lionel, VARNIER Alain, TOMICKI Arzu, IGLESIAS
Katia, MAROTINE Mickaël, RENAUD Aurélie.

Étaient excusés :

BOUGAREL Pauline,
GARNIER Romain.

Secrétaire de séance :

Mme MARIN Florence



Délibération n° 51-2026

Réglementation de l'accès aux véhicules motorisés aux chemins forestiers

Considérant les risques déterminants liés aux incendies, aux chutes d'arbres, à la détérioration des chemins et des sites, ainsi qu'à la préservation de la tranquillité et de la sécurité des promeneurs, sans omettre les nuisances pour la faune et la flore,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de l'interdiction permanente de la circulation des véhicules à moteur sur l'ensemble des chemins et voies forestiers de la commune de Cernon.

À titre dérogatoire, cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux résidents de la commune,
- Aux propriétaires de parcelles forestières situées sur le territoire de Cernon,
- Aux exploitants forestiers dans le cadre de leur activité professionnelle,
- Aux chasseurs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le maire,
Romuald ARRIBAS

